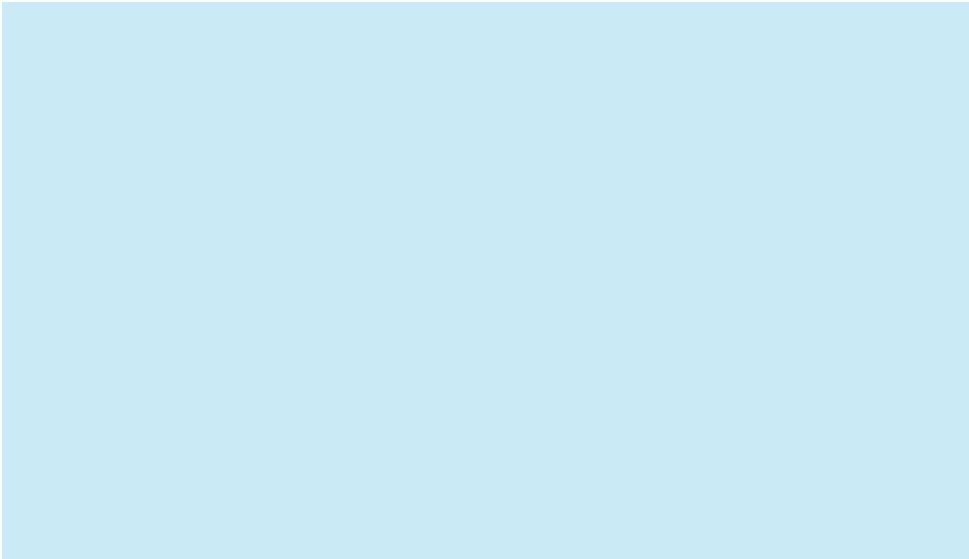


# Entre la “forteresse Europe” et l’Amérique d’Obama

## Le choix des États-Unis pour les ressortissants maliens

Par Kevin Mary,  
doctorant en géographie, universités de Caen et Poitiers, laboratoires “Eso-Caen”,  
UMR 6590, CNRS et Migrinter, UMR 6588, CNRS



Le siège de l'association des Maliens de New York (Amany), situé à Harlem et inauguré le 21 mars 2010  
© Kevin Mary

Les États-Unis sont, depuis une vingtaine d’années, une destination en vogue pour les migrants maliens. Historiquement tournés vers la France, ils ont de plus en plus de difficultés à obtenir un visa pour l’Hexagone et sont en outre victimes des images négatives attachées aux immigrés africains. L’entrée sur le territoire américain repose sur des conditions d’accès plus pragmatiques répondant à la volonté publique de promouvoir la diversité. À New York, la communauté malienne a désormais son association culturelle qui témoigne de la croissance de cette immigration transatlantique.

Le Mali est un pays d'émigration important en Afrique de l'Ouest. Une longue histoire de la migration lui est souvent associée, notamment chez les populations de l'Ouest du pays<sup>(1)</sup>. Malgré le manque de sources statistiques réellement fiables (fondées soit sur des estimations, soit sur le nombre de personnes enregistrées dans les consulats maliens), on estime que le nombre de Maliens résidant à l'étranger se situe entre 1,5<sup>(2)</sup> et 2,7<sup>(3)</sup> millions. Les migrants maliens se dirigent principalement à l'intérieur du continent, particulièrement en Côte d'Ivoire, suivant ainsi la tendance de certains pays francophones d'Afrique de l'Ouest<sup>(4)</sup>. En dehors de l'Afrique, les Maliens émigrent principalement en Europe, et en particulier en France. Cependant, l'espace migratoire malien, essentiellement fondé sur des liens historiques et linguistiques, n'en constitue pas moins une réalité fluctuante<sup>(5)</sup>, et de nouvelles destinations semblent aujourd'hui apparaître. Parmi elles on peut citer l'Espagne, l'Italie, la Chine, les États-Unis ou encore le Canada. Dans un contexte de durcissement des politiques migratoires des pays occidentaux et d'hégémonie culturelle américaine, il s'agit de s'intéresser aux particularités de la destination états-unienne. Les États-Unis sont-ils aujourd'hui devenus l'une des destinations privilégiées des migrants maliens ou s'agit-il simplement d'un choix par défaut dans un contexte économique et politique particulièrement défavorable aux migrants ressortissants des pays du Sud en Europe ? L'immigration africaine aux États-Unis n'est pas un phénomène nouveau, un nombre significatif d'Ouest-Africains furent amenés en tant qu'esclaves en Amérique dans le cadre du commerce triangulaire. Bien que ce nombre soit inconnu, certaines sources estiment que les immigrants africains, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, étaient plus nombreux que les Européens<sup>(6)</sup>. Après l'interdiction officielle de la traite négrière sur le territoire américain en 1808, la présence d'immigrés subsahariens remonte à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, lorsque des Capverdiens employés sur les navires de pêches à la baleine s'installèrent en Nouvelle-Angleterre<sup>(7)</sup>. Ce cas constitue cependant une exception dans la mesure où entre cette période et les années soixante l'immigration africaine fut presque inexistante. À cette époque, les pays africains nouvellement indépendants ont envoyé certains de leurs ressortissants effectuer des études supérieures aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays occidentaux.

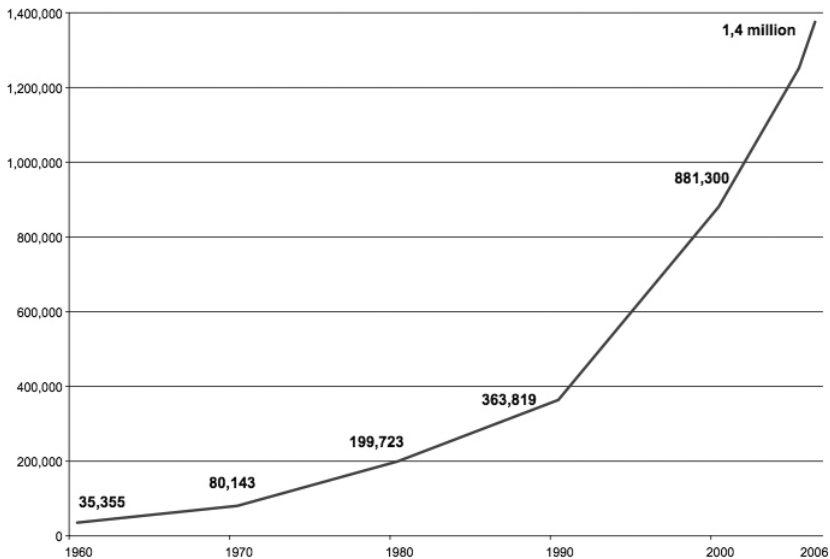
## Les Africains subsahariens aux États-Unis : une immigration en plein essor

Mais c'est à partir du milieu des années quatre-vingt que le nombre d'immigrés africains aux États-Unis a véritablement commencé à augmenter. Plusieurs phénomènes sont liés à cette évolution. Après plus d'une dizaine d'années d'indépendance, les économies et les systèmes politiques de beaucoup de pays africains sont entrés en crise. Dans le même temps, l'Europe de l'Ouest (en particulier l'Angleterre et la

France) entrainé dans une période de crise économique, élaborait des lois sur l'immigration plus restrictives tout en voyant naître une montée de la discrimination envers les migrants des anciennes colonies européennes<sup>(8)</sup>. Aux États-Unis, le département d'État américain inaugurait en 1990 le programme de visa d'immigrant "diversité" qui consiste à octroyer tous les ans 55 000 visas de résidents permanents à des personnes nées dans des pays à faible taux d'immigration aux États-Unis<sup>(9)</sup>. Les candidats sont initialement sélectionnés par tirage au sort au moyen d'une loterie électronique, puis répartis entre six régions géographiques. Les pays africains récoltent ainsi chaque année 40 % de ces visas, ce qui permet à environ 20 000 Africains de s'établir dans le pays tous les ans. Ces différents éléments ont contribué à l'arrivée récente des Africains sur le sol américain, puisque 70 % de ces immigrants se sont installés aux États-Unis durant ces quinze dernières années<sup>(10)</sup>.

Bien que la population immigrée africaine reste peu nombreuse comparativement à la plupart des immigrants originaires d'autres régions du monde (en particulier par rapport au nombre de ressortissants des pays d'Amérique latine, qui étaient plus de 20 millions en 2008<sup>(11)</sup>), le nombre d'Africains aux États-Unis augmente rapidement, surtout depuis 1990.

**Figure 1 : La population immigrée africaine aux États-Unis de 1960 à 2006**



Source : Wilson et Habecker (2008)

À l'échelle des pays africains émetteurs de migrants aux États-Unis, les liens historiques et linguistiques jouent à plein. À titre d'exemple, entre 1974 et 1995, parmi les onze pays africains les plus représentés aux États-Unis, neuf sont anglophones et représentent à eux seuls 65 % de l'immigration africaine<sup>(12)</sup>. Le Cap-Vert et l'Éthiopie sont les deux seuls pays non anglophones de ce classement. Ils ont cependant entretenu des liens historiques importants avec les États-Unis avant les années soixante-dix. L'émigration capverdienne, comme nous l'avons vu, remonte à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. L'Éthiopie, quant à elle, fut alliée des États-Unis contre les Italiens pendant la Seconde Guerre mondiale. Durant les années cinquante et soixante, les États-Unis furent le principal allié de l'Éthiopie et ont construit une base militaire près d'Asmara. L'Amérique, en contrepartie, donna à l'Éthiopie une grande part de son aide internationale à destination de l'Afrique.

**Le nombre de ressortissants des pays d'Afrique francophone aux États-Unis ne cesse d'augmenter, au même titre que les Africains anglophones, mais de manière plus rapide.**

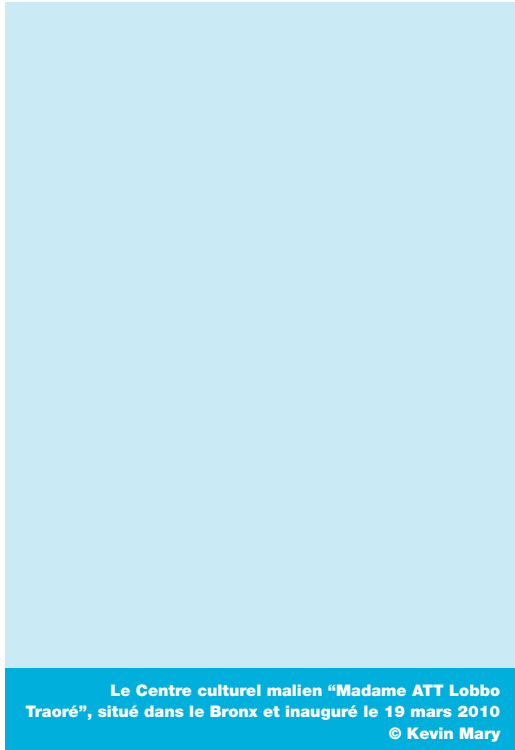
L'avantage de venir d'un pays anglophone réside non seulement dans la capacité à comprendre et parler l'anglais, mais il est également culturel. Les "pionniers" qui sont arrivés aux États-Unis au moment des indépendances africaines pour poursuivre des études supérieures étaient souvent le produit de l'éducation coloniale menée dans leur pays d'origine et avaient acquis "un système de valeur compatible avec le mode de vie américain<sup>(13)</sup>". Le mode de fonctionnement anglo-saxon ne leur était alors pas étranger. Un professeur d'origine ivoirienne à l'université de Georgetown (Washington) rencontré en avril 2010 étendait cette proximité culturelle à la période contemporaine : "*Dans ma carrière, j'ai eu peu d'étudiants africains francophones, j'ai surtout eu des Africains anglophones. La plupart étaient kenyans, ils venaient de familles bourgeoises qui connaissent bien le système universitaire américain. En fait, toute leur scolarité au Kenya est orientée vers la réalisation d'études supérieures aux États-Unis. Ils connaissent les spécialités de la plupart des universités américaines et savent bien les choisir. Les [Africains] francophones, eux, sont souvent peu informés et un peu perdu au départ*". Effectivement, pour l'année scolaire 2008-2009, les Africains francophones représentaient un peu plus de 20 % des étudiants africains sur les campus universitaires américains<sup>(14)</sup>. Il n'empêche, le nombre de ressortissants des pays d'Afrique francophone aux États-Unis ne cesse d'augmenter, au même titre que les Africains anglophones, mais de manière plus rapide. Les Maliens ne font pas exception à cette règle, car, "avec la récession de l'économie européenne et l'augmentation du chômage en Europe, les Maliens sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les États-Unis<sup>(15)</sup>".

## Une présence renforcée des Maliens

Les Maliens des États-Unis sont une communauté relativement restreinte en nombre, comparée non seulement au total de l'immigration dans ce pays – plus de 37 millions de personnes nées à l'étranger y vivaient en 2008 –, mais également au total de l'émigration malienne. La communauté malienne des États-Unis connaît cependant une croissance certaine. Selon les chiffres publiés en 2009 par le US Department of Homeland Security (DHS), de 3 000 à 5 000 visas de séjour temporaire (par an) ont été octroyés à des Maliens entre 2000 et 2009. Ce chiffre a certes subi une baisse entre 2001 et 2002, mais il est depuis en augmentation régulière, passant de 3 700 à

4 400 entre 2002 et 2009. Il faut ajouter à cela le nombre de Maliens ayant obtenu la “résidence permanente<sup>(16)</sup>” qui, lui, est en augmentation continue depuis 2000. Au total, c'est plus de 6 000 visas américains qui ont été délivrés à des Maliens en 2009.

Face à cette augmentation, la communauté malienne semble vouloir marquer sa présence sur le territoire américain. L'inauguration d'un centre culturel malien<sup>(17)</sup> en mars 2010, en est l'un des symboles forts. Situé à New York, dans le quartier du Bronx, il s'agit du premier lieu de diffusion de la culture malienne à l'extérieur du pays. Selon l'un des membres du centre, il s'agit “*du premier pro-*



**Le Centre culturel malien “Madame ATT Lobbo Traoré”, situé dans le Bronx et inauguré le 19 mars 2010  
© Kevin Mary**

*jet de ce type créé par les Maliens des États-Unis, il est entièrement dévoué à la culture et a pour but le rapprochement du Mali et de la ville de New York par le biais de cette même culture*”. À l'occasion de cette inauguration, la mairie de New York a gracieusement prêté sa salle de réception. New York est certes la ville qui abrite le plus de Maliens aux États-Unis, il est cependant surprenant qu'un tel centre n'ait pas été construit avant

dans un pays où les Maliens sont plus nombreux, comme en France. Ce centre est une ONG qui s'est donné pour missions de proposer des cours sur l'histoire du Mali, de danses traditionnelles maliennes, ainsi que des cours de bambara et de français.

L'inauguration, quelques jours après, du siège de l'Association des Maliens de New York (Amany) est un autre symbole de la visibilité de la présence malienne sur le sol américain. Ce siège est financé par les cotisations de ses membres et sera, selon son président, un lieu de rencontre, de conseil et d'informations pour la communauté malienne de New York et des États-Unis.

Au-delà du nombre restreint de Maliens aux États-Unis, les différentes initiatives prises par cette communauté annoncent-elles la venue plus massive de Maliens en Amérique ? Est-il plus facile pour les Maliens de s'affirmer et de revendiquer leur héritage culturel en Amérique plutôt qu'ailleurs ? Le Mali n'a pourtant pas ou a peu de liens historiques ou linguistiques avec les États-Unis. La proximité géographique entre l'Europe et l'Afrique devrait, en outre, jouer en défaveur de l'arrivée des Maliens en Amérique.

## Le contexte américain plus favorable aux Africains

L'Europe et l'Amérique du Nord sont, d'une manière générale, difficiles d'accès aux migrants subsahariens. L'évolution actuelle laisse pourtant apparaître des différences, particulièrement pour les Maliens ou Africains francophones ressortissants des anciennes colonies françaises. Les témoignages recueillis auprès de Maliens lors de travaux de terrains effectués à Bamako<sup>(18)</sup> puis à Washington et New York<sup>(19)</sup> mettent en lumière des processus qui ont amené certaines personnes à s'orienter vers les États-Unis plutôt que vers l'Europe. Il s'agit d'analyse de l'évolution des contextes économiques et politiques des deux côtés de l'Atlantique nord.

De 1945 à 1974, les personnes "originaires des pays africains anciennement sous administration française"<sup>(20)</sup> pouvaient circuler librement entre leur pays et la France. Entre 1945 et 1955, l'immigration étrangère et particulièrement africaine reste encore marginale en France. Pour la reconstruction d'après-guerre et surtout le développement de la production de masse, la France doit faire appel à une main-d'œuvre étrangère non qualifiée. S'opère alors une diversification des pays de recrutement : l'immigration africaine subsaharienne débute en France à partir de 1964. Aux États-Unis, suite au mouvement des droits civiques, est adoptée en 1965 une loi qui met fin aux quotas d'immigration par pays d'origine<sup>(21)</sup>. Le nombre de visas accordés pour le regroupement familial est illimité.

Avec le premier choc pétrolier (1973), la fin des Trente Glorieuses marque également la suspension de l'immigration économique en France. Malgré l'assouplissement des mesures à l'encontre des immigrés avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, l'Europe et la France n'auront de cesse de mener une politique de contrôle des flux migratoires qui visera *“de manière spécifique et sélective les migrants africains”*<sup>(22)</sup>.

La loi Bonnet de 1980, qui autorise les expulsions pour séjour irrégulier, aura pour conséquences l'expulsion de Maliens dont le tristement célèbre vol charter dit “des 101 Maliens”, en 1986. Depuis, l'expulsion des Africains se fait de manière plus discrète mais quotidienne par le biais des lignes aériennes régulières à destination des pays africains (et notamment par le vol journalier d'Air France à destination de Bamako). L'image, largement relayée dans les médias français, de Maliens séjournant “irrégulièrement” sur le sol français scellera, dans l'opinion publique, le sort des Maliens comme étant des *“clandestins en puissance”*<sup>(23)</sup> en France. L'écrivain et universitaire Manthia Diawara, qui vit et travaille aux États-Unis, fait part dans l'un de ses essais de son expérience de Malien dans une préfecture française. Il y décrit notamment l'étonnement de la fonctionnaire en charge de traiter son dossier face à sa situation : *“Elle prit mon passeport et le montra à sa collègue en disant : ‘Regarde, Sylvie, une perle rare. Un Malien avec tous ses papiers en ordre’. Tous les autres fonctionnaires présents dans la pièce sont alors venus regarder mon passeport”*<sup>(24)</sup>. À titre de comparaison, un professeur d'origine africaine travaillant dans l'une des universités de la ville de Washington affirmait que *“les universités américaines sont fières d'annoncer qu'elles ont, parmi leurs étudiants étrangers, des Africains”*. Ce processus de stigmatisation a amené certains de nos interlocuteurs à opter pour les États-Unis au détriment de la France, tel cet étudiant dans une université new-yorkaise : *“Le traitement des Africains en France, franchement ça me choquait. Cela m'a poussé à réfléchir à d'autres pays pour mes études.”* Ou encore cet homme de 34 ans venu faire des études à New York, puis dans le Mississippi : *“J'avais un camarade qui était en Pologne et deux qui étaient en France. Ceux qui étaient en Europe se plaignaient plus des contrôles de papiers, alors qu'il n'y avait rien de tout ça aux États-Unis, une fois que tu arrivais à rentrer, si tu ne faisais pas de bêtise, tu étais libre.”* Effectivement, la loi Peyrefitte (1981) a légalisé en France les contrôles d'identité à titre préventif, *“ces derniers s'effectuant de manière privilégiée aux alentours des foyers d'Africains ou en fonction de la couleur de la peau”*<sup>(25)</sup>. Une étudiante malienne à Washington confirmait cette situation en ajoutant que cela lui a permis, aux États-Unis, d'arriver à effectuer ces dernières années des études de médecine : *“À un moment, j'étais sans papiers, mais je ne me suis jamais fait contrôler. En France, j'aurais très bien pu être expulsée.”* La Constitution des États-Unis, quant à elle, interdit tout contrôle d'identité qui ne soit pas basé sur la présomption de la culpabilité d'un crime et ne peut avoir lieu sans mandat<sup>(26)</sup>.

## La restriction des conditions d'accès en France

Depuis 1986 et l'instauration des visas par le gouvernement français, les pièces requises pour leur attribution sont de plus en plus nombreuses pour les Africains<sup>(27)</sup> : certificat d'hébergement signé par le maire de la commune de l'hébergeant, preuve de fonds suffisants pour la durée du séjour (au minimum 30 euros par jour, à apporter en liquidité et en euros lors du rendez-vous à l'ambassade), preuve de réservation de vol, garantie de rapatriement, etc. Si la demande est refusée, aucune justification n'est fournie.

Selon plusieurs interlocuteurs rencontrés au Mali et aux États-Unis, obtenir un visa pour la France *"est un vrai parcours du combattant"*. Certains ajoutant qu'il est plus facile aujourd'hui d'obtenir un visa pour les États-Unis, tel cet étudiant inscrit dans une université new-yorkaise : *"J'avais d'abord souhaité aller étudier en France. [...] Après deux tentatives au consulat de France à Bamako, je n'ai pas réussi. Des amis m'ont alors conseillé de tenter les États-Unis"*. Obtenir un visa pour les États-Unis n'est pourtant pas chose aisée. De nombreuses garanties, financières notamment, prévalent à l'obtention d'un visa. La procédure est pourtant vécue comme plus "pragmatique" aux yeux de beaucoup de personnes rencontrées : *"La seule chose, c'est que le visa repose sur tes capacités financières"* témoignait un Malien des États-Unis. Car, au consulat de France à Bamako, aux garanties financières viennent s'ajouter des pratiques considérées comme dégradantes, voire humiliantes. Les journaux et les personnes rencontrées s'en font régulièrement l'écho, tel cet homme d'une trentaine d'années, fils d'un grand commerçant bamakois : *"Vous savez pourquoi je n'ai jamais été en France ? C'est parce que je me devais de chercher un visa. Et le processus de visa... Je me refusais de me soumettre à ces humiliations, à ces processus dérisoires... Juste pour avoir l'autorisation d'aller en France. Te pointer à 6 heures du matin, voir les agents responsables des visas qui te crient dessus, et puis l'on fait comme si c'était l'examen de l'entrée au paradis. Les États-Unis, la première puissance mondiale, qui est le pays qui fait rêver tout le monde, eux, ont du respect pour toi. J'irai en France quand j'aurai un passeport américain."*

Les lois qui conditionnent l'obtention de la nationalité française sont également plus restrictives que les lois américaines. Un enfant né en France de parents étrangers ne peut obtenir la nationalité française qu'à sa majorité, dans la mesure où il réside en France à ses 18 ans et qu'il ai vécu au moins cinq ans (consécutifs ou non) sur le territoire français, depuis l'âge de 11 ans (loi Guigou du 16 mars 1998). Aux États-Unis, le droit du sol est appliqué strictement. Toute personne née aux États-Unis, de parents étrangers ou non, est citoyen américain (selon le 14<sup>e</sup> amendement de la Constitution des États-Unis). Cet aspect mérite d'être souligné dans la mesure où il



incite de plus en plus de femmes maliennes à aller accoucher aux États-Unis. Lors du travail de terrain au Mali comme aux États-Unis, il ne fut pas rare de rencontrer des femmes ayant mis en place cette stratégie. La plupart des familles comptant d'ailleurs, généralement parmi les plus jeunes enfants, au moins un citoyen américain.

## Conclusion

Si le contexte américain semble aujourd'hui plus accueillant pour les migrants maliens ou africains d'une manière générale, c'est notamment parce qu'il discrimine moins les ressortissants originaires de ce continent que ne le fait aujourd'hui l'Europe, et en particulier la France. Les Africains des États-Unis sont encore une communauté peu importante en nombre qui reste mal connue de l'opinion publique américaine. Les Américains se focalisent plutôt sur l'immigration en provenance du sud du continent. Les Africains, de surcroît minorité "invisible" du fait de la présence "d'Afro-Américains", sont moins représentatifs de l'immigration illégale aux États-Unis et de ce fait moins stigmatisés. Cela ne doit cependant pas faire oublier que, dans l'Amérique "post-11 Septembre", les immigrés sont, comme en Europe, victimes de discriminations et que le pays doit également faire face au problème du racisme. Le "ciblage racial" est en effet devenu un "*acte fondamentalement patriote et pro-américain*"<sup>(28)</sup>. L'arrivée dans un environnement anglophone peut également être source de difficultés, notamment pour les étudiants, qui sont souvent obligés de mettre entre parenthèses leurs études à leur arrivée afin d'apprendre l'anglais. À cela s'ajoute la cherté des études dans les universités américaines. Beaucoup d'étudiants maliens tombent ainsi dans la spirale des emplois précaires et ne terminent souvent jamais leurs études. Il n'empêche, l'Amérique de Barack Obama fait rêver au Mali. Dans le même temps, la France semble vouloir se désengager de plus en plus de ses anciennes colonies. Cela est-il annonciateur d'une tendance nouvelle ? Comme élément de réponse, le visiteur de passage à Bamako constatera que l'ambassade des États-Unis, située dans le nouveau quartier de "l'ACI 2000", se fait aujourd'hui plus visible que l'ambassade de France, plus petite en taille et retranchée derrière les grands arbres de l'un des vieux quartiers de la capitale malienne. ■

## Notes

1. Voir Manchuelle François, *Les Diasporas des travailleurs soninké (1848-1960) : Migrants volontaires*, Paris, Khartala, 2004 ; Stoller Paul, *Money Has No Smell: The Africanization of New York City*, Chicago, The University of Chicago Press, 2002 ; Quiminal Catherine, *Gens d'ici, gens d'ailleurs : migrations Soninke et transformations villageoises*, Paris, Christian Bourgois, 1991 ; Timera Mahamet, *Les Soninké en France. D'une histoire à l'autre*, Paris, Khartala, 1996.
2. Selon la base de données du Centre sur la migration, la globalisation et la pauvreté de l'université du Sussex, 2007.
3. Selon la Direction générale des Maliens de l'extérieur, 2001.
4. Voir Bertrand Monique, "Les migrants internationaux dans les villes ouest-africaines", in *Politique Africaine*, n°114, 2009 ; Daum Christophe et Dougnon Isaïe, "Les migrations internes au continent africain", in *Hommes et migrations*, n°1279, 2009 ; Lessault, David, Beauchemin, Cris, "Ni invasion, ni exode", in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25, n°1, 2009
5. Robin Nelly, "Une nouvelle géographie entre concurrence et redéploiement spatial, les migrations africaines au sein de la CEE", in *Revue européenne de migrations internationales*, vol. 10, n°3, 1994.
6. Kennedy David, "Can We Still Afford to Be a Nation of Immigrants ?", in *Atlantic Monthly*, vol. 278, n°5, 1996.
7. Halter Marilyn, *Between Race and Ethnicity: Cape Verdean American Immigrants*, Urbana-Champaign, IL, University of Illinois Press, 1993.
8. Gordon April, "The New Diaspora: African Immigration to the United States", in *Journal of Third World Studies*, n° 15, 1998.
9. Les conditions complètes d'obtention du "visa loterie" sont disponibles sur le site Internet du département d'État Américain à l'adresse : [http://travel.state.gov/visa/immigrants/types/types\\_1318.html](http://travel.state.gov/visa/immigrants/types/types_1318.html).
10. Voir Konadu-Agyemang Kwadwo, Takyi Baffour et Arthur, John, *The New African Diaspora in North America: Trends, Community Building and Adaptation*, Lanham, Lexington Books, 2006 ; Wilson Jill, et Habecker Shelly, "The Lure of the Capital City: An Anthro-Geographical Analysis of Recent African Immigration to Washington, DC", in *Population, Space and Place*, n°14, 2008.
11. Source : Migration Policy Institute Data Hub.
12. Ces pays anglophones sont (par ordre d'importance) le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Libéria, le Kenya, la Sierra Leone, l'Ouganda, la Tanzanie et le Soudan. Bien que ce dernier ne soit pas considéré comme anglophone, il a été inclu dans cette liste parce qu'il fut une colonie anglaise pendant près de soixante ans (de 1896 à 1953). Voir Gordon April, "The New Diaspora: African Immigration to the United States", in *Journal of Third World Studies*, n° 15, 1998.
13. Clausen Edwin et Birmingham Jack, *Chinese and African professionals in California: A Case Study of Equality and Opportunity in the United States*, Washington, University Press of America, 1982.
14. Source : Institute for International Education (IIE), Rapport "Open Doors", 2009.
15. Findley Sally, "Mali: Seeking Opportunity Abroad", in *Migration Information Source*, n°28, Washington, DC, Migration Policy Institute, 2004.
16. Dénommé "Legal Permanent Resident Status", il comprend les personnes naturalisées, les demandeurs d'asile, les gagnants du visa "diversité" et les parrainages par des membres de la famille.
17. Portant le nom de "Centre culturel malien Madame ATT Lobbo Traoré", en hommage à la première dame du Mali, qui a financé une partie du centre, ce lieu est accusé par certains membres de la communauté malienne des États-Unis d'être trop personnalisé et donc difficile à s'approprier par l'ensemble de la communauté.
18. De février à septembre 2009.
19. De mars à juillet 2010.
20. Pour reprendre la catégorie de l'Insee, dans le droit commun régi par les ordonnances de 1945.
21. Elle est appelée "Immigration National Act of 1965".
22. Quiminal Catherine, Timera Mahamet, "1974-2002, les mutations de la migration ouest-africaine", in *Hommes et Migrations*, n°1239, 2002.
23. Pour reprendre l'expression utilisée par l'un de nos interlocuteurs rencontré à Bamako.
24. Diawara Manthia, *We Won't Budge: An African Exile in the World*, New York, Basic Civitas Books, 2003, p. 52.
25. Quiminal Catherine, Timera Mahamet, "1974-2002, les mutations de la migration ouest-africaine", in *Hommes et Migrations*, n°1239, 2002.
26. D'après le 4<sup>e</sup> amendement de la Constitution des États-Unis.
27. Les pratiques du consulat de France à Bamako ont récemment été dénoncées dans un rapport d'enquête de la CIMADE (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués) publié le 8 juillet 2010 et disponible sur internet à l'adresse : <http://www.cimade.org/publications/41>. Voir, Cimade, *Visa refusé : enquête sur les pratiques des consulats de France en matière de délivrance des visas*, Paris, Cimade, 2010.
28. Oboler Suzanne, "Après le 11 Septembre : les nouvelles 'cibles raciales' du patriotisme américain", in *Hommes et Migrations*, n°1245, 2003.